



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SDI/AD/SC

Acte affiché le : 16 JUIN 2020

00341

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES CAMILLE PELLETAN, CLÉMENT BAYARD ET PLACE HENRI BARBUSSE
DU 19 JUIN AU 15 JUILLET 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance de l'opération de piétonisation en soutien aux bars et restaurants en permettant une extension des terrasses,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation automobile est interdite place Henri Barbusse, côté numéros pairs et impairs :
- tous les vendredis, du 19 juin au 15 juillet 2020, de 18h00 à 00h00
- tous les samedis, du 20 juin au 15 juillet 2020, de 8h00 à 00h00
- tous les dimanches, du 21 juin au 15 juillet 2020, de 8h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : La circulation automobile est interdite rue Clément Bayard, entre les rues du Président Wilson et André Citroën, dans les deux sens :
- tous les vendredis, du 19 juin au 15 juillet 2020, de 18h00 à 00h00
- tous les samedis, du 20 juin au 15 juillet 2020, de 8h00 à 00h00
- tous les dimanches, du 21 juin au 15 juillet 2020, de 8h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement est déclaré gênant rue Camille Pelletan, côté numéros pairs, entre les rues Rivay et du Président Wilson :
- tous les vendredis, du 19 juin au 15 juillet 2020, de 18h00 à 00h00
- tous les samedis, du 20 juin au 15 juillet 2020, de 8h00 à 00h00
- tous les dimanches, du 21 juin au 15 juillet 2020, de 8h00 à 00h00.

.../...

- ARTICLE 4 : Le stationnement est déclaré gênant place Henri Barbusse, côté numéros pairs et impairs :
- tous les vendredis, du 19 juin au 15 juillet 2020, de 18h00 à 00h00
 - tous les samedis, du 20 juin au 15 juillet 2020, de 8h00 à 00h00
 - tous les dimanches, du 21 juin au 15 juillet 2020, de 8h00 à 00h00.
- ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place, et le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, au droit et en vis-à-vis du lieu des interventions, 72 heures à l'avance, par les Services Municipaux.
- ARTICLE 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 7 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
15/06/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY